

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi sur l'entrée de l'Orge et du Seigle.

MESSIEURS,

La Commission, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, vous propose par mon organe l'adoption du projet prorogeant temporairement la loi relative à l'orge, et assimilant les droits d'entrée du seigle à ceux du froment, lorsqu'il y a exemption pour celui-ci.

Une loi nouvelle sur les céréales a été envoyée par le Gouvernement à l'examen de la Chambre des Représentants ; ses sections ont disjoint de ce projet l'article relatif aux droits d'entrée de l'orge et du seigle, et en ont fait une loi séparée. Les mêmes motifs existent encore qui existaient à l'époque du vote de la loi du 25 décembre 1842. Cette loi de 1842 doit expirer le 31 décembre 1843, et le nouveau Projet de Loi sur les céréales ne pouvant être discuté et voté avant cette époque, aucune discussion n'a eu lieu dans une autre enceinte et la loi a été adoptée à l'unanimité.

Votre Commission aurait désiré voir discuter la loi générale sur les céréales et non des lois exceptionnelles qui nuisent à l'ensemble d'une loi de l'espèce, puisque la révision de la loi générale aurait compris toutes les céréales à la fois, tandis que par des lois temporaires, l'incertitude de leur stabilité est souvent plus nuisible qu'utile au commerce.

Cependant la loi générale ne pouvant pas être votée avant le premier janvier, et la faveur accordée à l'orge depuis plusieurs années étant une nécessité, votre Commission a cru ne pouvoir refuser son assentiment au projet de loi temporaire qui vous est présenté.

Bruxelles, le 27 Décembre 1843.

Le Comte DE RIBAU COURT.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

E. MALOU-VERGAUWEN.

D'HOOP.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH, Rapporteur.